

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD pouvoir à Madame Véronique BESSE.  
Madame Odile PINEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.  
Mesdames Monique ENFRIN, Bernadette BOURCIER.  
Monsieur Yves MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 14

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

#### **N°04 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

*(Rapporteur : Annick MENANTEAU).*

En application de l'article R.123 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur par délibération n°08 du 12 décembre 2022. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration. Aujourd'hui les évolutions législatives rendent nécessaires sa mise à jour pour y inclure les apports de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3Ds et de l'ordonnance n°2021-310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements.

Il s'agit à titre principal de se conformer à la procédure de publicité du procès-verbal et d'adopter l'annexe sur la prévention des conflits d'intérêts.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élaboration et l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

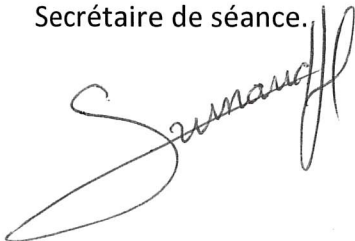
Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/07/23

Publié électroniquement le : 12/07/23

**Jean-Marie GRIMAUD,**  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

